L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN 12 NOVEMBRE.

Le contre-coup à Washington.

Nous détachons les extraits suivants d'une correspondance de Washington au *Herald*:

Des hommes que l'on croyait morts depuis longtemps parcourent nos rues le visage souriant. Ce sont les débris de l'ancienne démocratie. Dans les cercles officiels la scène est différente. Il y a deux ans, le président et son cabinet s'étaient réunis à la Maison Blanche pour y apprendre les relevés électoraux. Cette fois, le président a dit qu'il serait bien temps d'apprendre les nouvelles par les journaux. Personne ne lui a envoyé de relevés électoraux, et le palais exécutif est désert. Le secrétaire Bristow s'étant présenté pour traiter quelques affaires, le président lui a dit d'un ton mélancolique:

Be brief. I am sick. (Dépêchons. Je suis malade.)

Il n'hésite pas à imputer la responsabilité au Congrès, ou plutôt aux membres républicains des deux Chambres. Ce que le président refuse de concéder, c'est que l'agitation sans raison du "nonsense du third Term" soit pour rien dans le résultat; il ne croit pas non plus que le vote de mardi soit une répudiation du parti républicain ou des principes républicains. Il n'y voit que l'effet de la panique, mais il ne peut reconnaître à quel point la détresse était le résultat de la législation et de l'administration du parti républicain. Avec tout cela il persiste dans sa détermination de confier à des meilleurs hommes les emplois fédéraux importants dans le Sud, et il fera tout ce qui dépend de lui pour qu'on ne l'accuse pas d'un nouvel affaiblissement du parti républicain. Dans son prochain message il recommandera, à propos de la condition des affaires dans le Sud, de passer des mesures permettant aux autorités fédérales de faire respecter les lois du pays. Il doute de l'opportunité de passer le bill des droits civils, à moins que le Congrès ne lui donne le moyen de faire de ce bill une loi respectée, non une lettre morte.

L'attorney général Williams paraît le plus affligé des membres du cabinet. Sa seule consolation est que le résultat a étonné la démocratie non moins qu'humilié les républicains. Il ne trouve rien à reprendre dans l'administration du parti, et son seul désir est qu'il y ait des élections loyales dans le Sud.... Le directeur général des postes Jewell voit la source de cette grande révolution dans la mauvaise direction du parti, mais il doute que les plus habiles eussent pu l'éviter. Ce n'est pas dans cette campagne, mais dans les précédentes, que les républicains se sont affaiblis.... Le secrétaire Bristow craint que le changement ne soit préjudiciable au crédit du gouvernement, ne fasse baisser la valeur de nos bonds et ne rende difficile l'amortissement du cinq pour cent.... Le secrétaire de la guerre, bien qu'ancien démocrate, ne sympathise pas avec le succès de ce parti.... Le secrétaire Robeson dit facétieusement que la défaite est attribuable à l'insuffisance du nombre des votes. Le secrétaire Delano n'a rien à dire.

UN DISCOURS DE M. TILDEN.

Les chefs accrédités du parti démocratique de New-York se sont réunis avant-hier dans les salons du Manhattan Club, et y ont dignement fêté la victoire électorale de mardi dernier. Parmi les discours qui y ont été prononcés celui de M. Tilden, gouverneur élu, mérite une attention particulière, en ce qu'il contient les considérations les plus élevées et les plus rationnelles sur les principes du parti démocratique et sur les devoirs qui lui sont imposés. Nous ne saurions mieux faire que d'en donner quelques extraits.

M. Tilden commence ainsi:

La victoire que nous venons de remporter dans l'Etat de New-York n'est pas une victoire personnelle. Aucun parti, aucune classe d'hommes n'a le droit de s'en approprier le bénéfice. Comme la rosée du ciel elle tombera sur tout le monde. Nombre de républicains ont voté avec nous, et si notre politique est sage, dans l'avenir, ils deviendront des collaborateurs de notre cause. Rappelons-nous, démocrates, ce que l'administration du général Grant semble n'avoir jamais compris, que le parti à la tête du gouvernement, bien que dirigé par son propre sens du droit dans ses actes publics, tient, après tout, son mandat du peuple de tout le pays.

Les maîtres de la science politique qui ont fondé nos institutions ont prédit que si nous tombions jamais dans la guerre civile, notre libre système de gouvernement représentatif serait profondément ébranlé, sinon absolument détruit. Ils avaient appris par les leçons de l'histoire combien les grandes guerres sont dangereuses pour le gouvernement républicain.... Pendant dix ans et plus nous avons eu le nom de la Paix, mais en aucun temps nous n'avons eu la réalité de la paix. Nous avons eu le fardeau écrasant des impôts de guerre; nous avons eu une nouvelle croisade prêchée d'année en année contre nos concitoyens du Sud, égarés mais repentants. Nous avons subi une administration qui tranquait sur une calamité publique; qui, n'ayant point l'espoir de prolonger son existence par des actes de saine politique, n'a pris d'autre souci que d'attiser les cendres de la haine et de l'animosité de parti. Enfin nous avons eu un système financier qui a jeté tous les intérêts dans la confusion et le désordre, et qui a infligé à toutes les classes des calamités allant presque jusqu'à la ruine. Rien n'aurait été si facile, à la fin de la guerre, que de gouverner notre barque dans une autre direction, de rétablir la paix, et avec la paix la prospérité. Mais on nous a dit que, malgré la perte d'un million de jeunes hommes, prématurément enlevés, et malgré le gaspillage de cinq milliards, nous n'en continuions pas moins à devenir de plus en plus riches, et pendant ce temps-là, nous avons vu grandir jusqu'à l'infini les impôts, l'extravagance et la corruption.

Je ne crains pas de dire que dans les dix ans qui ont suivi la guerre, le gaspillage du capital et les charges imposées au travail par la fausse politique financière de l'administration ont égalé les sacrifices coûteux de deux ans de guerre. Et finalement la balle a éclaté, l'inflation n'a rien enflé, car l'émission de quarante-quatre millions de nouveaux greenbacks n'a pas fait remonter les prix d'un atome;—et à cette époque je n'ai pas hésité à dire que si Grant signait le bill de "l'inflation," ce but serait également manqué, parce que le peuple avait cessé d'avoir confiance dans le système de finance et dans l'administration qui existait alors.... Je dis que l'illusion d'un faux régime financier, d'un faux système de papier-monnaie,—l'illusion d'une prospérité factice est passée pour toujours, et on ne saurait la faire revivre. Il n'y a point de remède, il n'y a pas de soulagement, si ce n'est dans un retour aux vieilles idées démocratiques de gouvernement: Argent sonnant, honnête payement de nos dettes suivant les conditions du contrat, économie dans les dépenses publiques.

LA POLITIQUE EN FRANCE.

En ce qui concerne les préoccupations actuelles du cabinet, nous trouvons les curieux renseignements qui suivent, dans la correspondance parisienne du *Petit Marseillais*:

Tandis que le cabinet actuel, où l'élément orléaniste domine, penche très réellement vers le centre gauche, le maréchal de Mac-Mahon se montrerait peu disposé à se séparer de l'ancienne majorité de droite, et il voudrait même arriver à la reconstituer avant la rentrée.

Dans l'état actuel des choses, il est bien évident qu'on ne peut plus compter sur le concours des bonapartistes, ni des légitimistes; or, le chef de l'Etat désirerait les attirer de nouveau à lui. Il a longuement causé de ce projet avec M. de Broglie et avec M. de Fourtou.

Tous les deux, cela va sans dire, se sont efforcés de persuader au maréchal Président que c'était là le seul moyen de trouver une majorité à la rentrée de la Chambre; mais le premier, comprenant sans doute qu'il lui serait impossible de revenir actuellement aux affaires, a engagé le maréchal à charger M. de Fourtou du soin de reconstituer l'union des droites.

Si ce plan se réalise, le cabinet tout entier, à l'exception probablement de M. le duc Decazes, se retirera. On croit que ce plan aura l'appui de l'extrême droite et des bonapartistes: M. de Broglie promet le concours du centre droit.

En ce qui concerne les chevau-légers, la chose est plus douteuse; mais pour ce qui regarde le centre droit, voici quelques renseignements très précis:

Une scission s'accomplira très certainement dans ce groupe, dont la majorité ira au centre gauche et se placera sous les ordres de M. Dufaure, qui, de concert avec tous les groupes républicains, sera chargé de conduire une campagne très violente contre le nouveau ministère. En réalité, cette combinaison n'aura d'autre effet que de précipiter la désagrégation de l'ancienne majorité, qu'elle a justement pour but d'empêcher.... et de hâter la dissolution.

Dès à présent, du reste, les membres du centre droit veulent protester contre cette éventualité en votant, dans les élections du 8 novembre, pour les candidats républicains modérés.

Dans le cas où le ministre actuel resterait aux affaires, je puis vous affirmer qu'il est décidé à former une majorité nouvelle avec le concours du centre gauche.

UNE INDUSTRIE A CRÉER A LA NLLE-ORLÉANS.—On voit faire, chaque jour, au Jardin d'acclimatation, à Paris, l'expérience d'un procédé qui convertit, en dix huit jours, un poulet maigre en une superbe volaille grasse à chair fine et délicate: c'est un problème dont peu d'engraisseurs avaient trouvé la solution jusqu'ici. Le procédé est curieux. Pénétrez dans le châlet de M. Odille Martin. Les poulets sont rangés symétriquement autour de six épinettes, et attendant impatiemment leur tour, car le repas vient de commencer. L'opérateur les saisit alternativement par le cou, leur enfonce une sorte de lancette mousse dans le gosier, presse du pied une pédale, et un jet de bouillie liquide, composée de farine pure et de lait, inonde l'estomac du volatile: un cadran placé au-dessus de la tête de l'opérateur lui indique la quantité de centilitres ingérée. Dame, il ne faut pas de distraction où le poulet éclate, et gare la bombe!

Oies, poulets et canards sont enchantés de ce régime.

L'Enregistrement.

Les derniers rapports de la ville et de toutes les paroisses portent le total des électeurs enregistrés dans l'Etat à 157,759, dont 83,496 de couleur et 74,343 blancs, ce qui donne une majorité aux gens de couleur de 9153.

Voici des statistiques sur les districts sénatoriaux dans lesquels des élections ont eu lieu:

District		
Premier District—	blancs	6857
	de couleur	4099
	Majorité blanche	2458
Second District—	blancs	6013
	de couleur	3407
	Majorité blanche	2606
Troisième District—	blancs	6016
	de couleur	4632
	Majorité blanche	1384
Quatrième District—	blancs	5303
	de couleur	1602
	Majorité blanche	3741
Cinquième District—	blancs	1481
	de couleur	3378
	Majorité de couleur	1897
Sixième District—	blancs	4011
	de couleur	8638
	Majorité de couleur	4627
Septième District—	blancs	1649
	de couleur	5164
	Majorité de couleur	3515
Huitième District—	blancs	4939
	de couleur	5412
	Majorité de couleur	473
Dixième District—	blancs	5706
	de couleur	4188
	Majorité blanche	1518
Douzième District—	blancs	3070
	de couleur	5216
	Majorité de couleur	2146
Treizième District—	blancs	1587
	de couleur	2887
	Majorité de couleur	1300
Quatorzième District—	blancs	3146
	de couleur	5325
	Majorité de couleur	2179
Quinzième District—	blancs	1605
	de couleur	3844
	Majorité de couleur	2239
Dix-septième District—	blancs	1668
	de couleur	4353
	Majorité de couleur	2685
Vingtième District—	blancs	3538
	de couleur	3973
	Majorité de couleur	435
Vingt-deuxième District—	blancs	3084
	de couleur	3046
	Majorité blanche	38

De ce qui précède il résulterait que les blancs ont des majorités dans 8 districts et les gens de couleur dans 10.

Les districts où il n'y a pas eu d'élection pour sénateurs sont le 9e, le 11e, le 16e, le 18e, le 19e, le 21e, le 23 et le 24e.

L'enregistrement dans la paroisse d'Orléans.

Nous donnons ci-dessous les chiffres officiels de l'enregistrement dans la paroisse d'Orléans afin qu'on puisse les comparer avec les résultats du vote.

Wards.	Blancs.	De couleur.	Total.
Premier	2175	988	3163
Deuxième	2691	1349	4040
Troisième	3203	2629	6212
Quatrième	1765	1098	2863
Cinquième	2201	1629	3830
Sixième	1676	1048	2724
Septième	2101	2456	4557
Huitième	1845	943	2788
Neuvième	1995	694	2689
Dixième	2619	964	3583
Onzième	2418	1018	3436
Douzième	1064	604	1668
Treizième	625	582	1207
Quatorzième	266	335	601
Quinzième	971	1218	2189
Seizième	199	492	691
Dix-septième	321	347	668
Totaux	28,415	18,394	47,809

Les élections du 3 novembre.

Nous donnons ci-dessous la liste des Etats dans lesquels des élections doivent avoir lieu pour le Congrès prochain (44e Congrès) avec l'indication des opinions des membres actuels:

Etats	Dém.	Rép	Total
Alabama	3	5	8
Arkansas	1	3	4
Delaware		1	1
Floride		2	2
Géorgie	6	3	9
Illinois	5	14	19
Kansas		3	3
Kentucky	10		10
Louisiane		6	6
Maryland	4	2	6
Massachusetts		11	11
Michigan		9	9
Minnesota		3	3
Missouri	9	4	13
Nevada		1	1
New-Jersey		7	7
New-York	10	23	33
Pennsylvania	5	22	27
Rhode Island		2	2
South Carolina		5	5
Tennessee	3	7	10
Texas	6		6
Virginia	3	6	9
Wisconsin	2	6	8
	70	142	212

Les Etats dans lesquels des élections ont déjà eu lieu sont représentés comme suit:

Etats	Congrès actuel Dém.	Congrès actuel Rép.	Prochain Congrès Dém.	Prochain Congrès Rép.
Indiana	3	10	8	5
Iowa		9	1	8
Maine		5		5
Nebraska		1		1
N. Carolina	4	3	7	1
Ohio	7	13	13	7
Oregon		1	1	
Vermont		3		3
O-Virginie	2	1	3	
	16	46	33	30

La Californie, le Connecticut, le Mississippi et le New Hampshire n'ont leurs élections pour le 44ème Congrès qu'en 1875; ils éliront 17 représentants, ce qui complètera le chiffre de 292 membres pour le 44ème Congrès.

Convention Postale

ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis, un échange en dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots-poste français;
2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;
3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans les dits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port desdites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres ordinaires ou à destination des Etats-Unis sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres ordinaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qui auront été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux-dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaires, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement de lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, en paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 20 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire:

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celles des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir de la modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci-dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes de Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 6 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays, par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents, par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats-Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 3 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux navigant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapportera.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origines de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés à découvert entre les deux administrations des postes de France et des Etats-Unis, qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles règleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention sera en force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une de ces parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) *Signé*: A. BARTHOLDI.
(L. S.) *Signé*: J.-A.-J. CRESWELL.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 13 rue Dumaine
22 oct—1an 2fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, Nlle-Orléans.
17 juil 74—1 an

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73......VIEILLE-LEVÉE......73

NOUVELLE-ORLÉANS.
2 mai—1an.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.
16 fév.—1a

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 1845.)

Actif..........$25,000,000
Revenu Annuel au de là de......8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices, après prélèvement du cout actuel de l'assurance est remboursé aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. Des dividendes sont déclarés annuellement, payables comptant, lesquels peuvent être appliqués à la réduction des primes annuelles ou à l'augmentation de l'assurance.

Des polices sont émises pour la protection spéciale des

FEMMES ET DES ENFANTS.

Des polices sont émises pour garantir le paiement des dettes; on émet aussi des POLICES TONTINE qui combinent la sécurité de l'Assurance sur la Vie avec le placement avantageux de l'argent.

Les personnes qui désirent une assurance sur la vie, sure et garantie, au véritable cout net, dans cette ancienne et honorable compagnie, sont priées de s'adresser aux soussignés.

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

44.........RUE CARONDELET.........44

Cette Compagnie a payé l'année dernière près de 1,000,000 par suite de décès, et a déclaré aux détenteurs de polices des dividendes payés comptant, et s'élevant à $1,[illegible].

DIRECTION LOCALE.

Chas. Briggs,	S. H. Kennedy,
R. F. Mioton,	Saml. Smith,
Thos. A. Adams,	Fk. Wintz,
Chas. Cavaroc,	S. O. Nelson,
L. B. Cain,	Paul Fourchy,
Geo. Fourster,	Fk. Camerden,
T. J. Semmes,	J. H. Legwigson,
J. S. Walton,	Wm. S. Pike,
E. Paula,	Wm. B. Schmidt,
S. Fuerheimer,	A. Chiapella,
F. H. Sampson,	J. A. Bailing.

MÉDECINS-EXAMINATEURS

D. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.
Chs. Turpin, M. D.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Jeudi, 12 novembre 1874.

LUCIE DE LAMMERMOOR,

Grand opéra en 4 actes de Donizetti. Chanté par Mme. Gentile, Marie, Laurent, Mlle H. De Joly,

Le spectacle commencera à sept heures.
11 nov—2t

Théâtre du Globe.

J. Kittredge.....Directeur.

SUCCÈS ET TRIOMPHE!!

Tout le monde dans l'enchantement!! La Troupe Dramatique, colossale et prodigieuse des sensations,

—DE—

E. S. BROWN

—ET—

Le corps de Musiciens jouant de cornet à piston en argent. En entrée de l'orchestre.

MERCREDI, 11 et JEUDI 12 novembre 1874. On représentera,

RIP VAN WINKLE

Ou le sommeil de vingt ans. Grand drame, rendu avec toute la pompe qu'il comporte, musique, effets scéniques et mécaniques.

Le rôle de Rip Van Winkle sera rempli par M. J. H. Hartley.
11nov—

Théâtre St.-Charles.

Engagement de l'artiste distinguée, Mlle DOLLY BIDWELL, qui a débuté LUNDI SOIR, 9 novembre, et joue Les plus beaux rôles.

VENDREDI, bénéfice de Mlle Dolly Bidwell. 10nov— SAMEDI, à midi.

"LA BIENVENUE A NOS AMIS."

Grand Bal paré et masqué, de Pompiers,

DONNÉ PAR LE Vigilant Steam Fire Company No. 3, A la salle Grunewald, le SAMEDI, 14 novembre 1874.

Comité d'arrangement.

George H. Tardy, L. Weisenbach, Frank Keeha.

Prix du billet.........$1 00

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant au comité suivant: R. Smith, No 21 de la rue Rochblave; T. Reinbeck, coin Dumaine et Tonti; A. Frantz, No 187 de la rue St. Philippe; M. Mapp, coin St Jean et Bouvage; W. Thrush, rue St-Antoine, entre Bouligny et Joséphine; R. Lafontaine, rue de l'Union, entre Craps et Grande Hommes.

On recevra jusqu'au 3 novembre, des propositions cachetées pour la buvette, le vestiaire et le restaurant. S'adresser à Geo. H. Tardy, No. 225 du chemin du Bayou; Louis Kesembach, No. 2 de l'Exchange Place; Frank Keeha, coin chemin du Bayou et Galvez.
18 oct—18, 25—1, 8 nov.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE. Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. (Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 14 Nov. 1874.

PLAN.

10,000 Billets........Billets seulement $10 MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$10,000 est	$10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	10,000 est	10,000
30 lots de	500 sont	15,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.........1,800

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.........1,800

9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont.........1,800

[illegible] lots s'élevant à.........$[illegible]

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS.

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1348 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1347, 1348, 1349, 1350 auront droit à $200 chacun. Si le billet No [illegible] gagne le second prix de $10,000, les billets Nos [illegible] auront droit à $200 chacun. Si le billet No [illegible] gagne le même prix de $10,000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50. Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY LOCK-BOX 692, P. O. Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrez vos lettres.
—v—72—1an

UNE AUTRE CHANCE!

Cinquième et dernier concert TOMBOLA

Pour venir en aide à la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

Renvoyée au 30 novembre 1874.

TIRAGE CERTAIN CE JOUR-LA. LISTE DES LOTS.

Un gros lot, au comptant de	$250,000
Un gros lot, au comptant de	100,000
Un gros lot, au comptant de	75,000
Un gros lot, au comptant de	50,000
Un gros lot, au comptant de	25,000
5 lots, au comptant de $20,000	$100,000
10 lots, au comptant de 14,000	140,000
15 lots, au comptant de 10,000	150,000
20 lots, au comptant de 5,000	100,000
25 lots, au comptant de 4,000	100,000
30 lots, au comptant de 3,000	90,000
50 lots, au comptant de 2,000	100,000
100 lots, au comptant de 1,000	100,000
240 lots, au comptant de 500	120,000
500 lots, au comptant de 100	50,000
19,000 lots, au comptant de 50	950,000

Grand total, 20,000 lots tous payables comptant.........$2,500,000

PRIX DES BILLETS.

Billets entier	$50 00
Demi billet	25 00
Dixième ou chaque coupon	5 00
11 billets entiers pour	500 00
22 billets 1/2 pour	1,000 00

Pour billets et renseignements, s'adresser à

Tho. E. Bramlette,

Agent et directeur, Edifice de la Bibliothèque publique, Louisville, Ky.
14 oct au 30 novM.V.

ESTD 1858

DOOLEY'S YEAST POWDER

STANDARD BAKING POWDER

THE BEST AND CHEAPEST PREPARATION EVER PREPARED FOR MAKING BREAD.

La Poudre Levain de Dooley Est parfaitement Pure et Saine.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boites qui ont le Poids Plein.

La Poudre Levain de Dooley Fait de Jolis Biscuits et Roll[s].

La Poudre Levain de Dooley Fait de Délicieux Muffins, Pains de Maïs, &c.

La Poudre Levain de Dooley Fait toute espèce de Dumplings, Pâtés et Gâteaux, jolis, légers et sains.

La Poudre Levain de Dooley Est la Meilleure parce qu'elle est parfaitement pure.

La Poudre Levain de Dooley Est la plus Economique parce qu'elle a le poids plein.

La Poudre Levain de Dooley Est garantie et satisfera l'acheteur.

Demandez

La Poudre Levain de Dooley et n'en prenez pas d'autre.

La Poudre Levain de Dooley Est dans des Boites en ferblanc de différentes grandeurs, à l'usage des familles, des Pensions, des hôtels, des restaurants, des bateaux, des navires au long cours.

Le Marché est inondé de Poudre Levain de Qualité inférieure et dont le poids est faible ou inexact. LA POUDRE LEVAIN DE DOOLEY est garantie et sans le rapport de la force et celui du poids.

A vendre, en gros et en détail, dans tous les Etats-Unis, par les grocers et les marchands de provisions de familles.

DOOLEY'S BROTHERS [illegible] NEW YORK

Louisiana Savings Bank

—AND—

Safe Deposit Company.

Au No. 51 de la rue du Camp.

CAPITAL.........$[illegible]

R. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS:—

ED. CONERY,	FRED. WING,
J. H. KELLER,	W. H. THOMAS,
DAVID WALLACE,	JAS. JACKSON,
R. C. PALMER.	

Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de [illegible] cents et au-delà et paie un intérêt de [illegible] pour cent.
20 juil—6m JOHN G WALTON, Caissier

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

DE BIDWELL.

D. BIDWELL.........Directeur
J. P. TIBBS.........Régisseur de la Scène

LUNDI, 9 courant et la semaine, Les Comédiens favoris, BAKER et FARRON. Child and Lena, or German life in the Basement.

Pièce dans laquelle MM Baker et Farron danseront, chanteront et représenteront les Maîtres. Dernière représentation SAMEDI, à [illegible]. VENDREDI, 13 novembre, Bénéfice de Baker et Farron.

Les portes s'ouvriront à sept heures moins un quart, et le spectacle commencera à huit heures moins quart. Le contrôle est ouvert toute la journée.
nov 8—

Théâtre des Variétés.

JNO. E. OWENS.........Directeur
THEO. HAMILTON.........Contrôleur

Deuxième représentation du comédien populaire, M. JOHN E. OWENS.

Ce soir, Jeudi, à 7 heures et quart, — EVERY BODY'S FRIEND.

Major Dalecoeur.........John E. Owens.

FORTY WINKS.

Hercule Spleggins.........John E. Owens.

Vendredi — POOR GENTLEMAN et SOLON SHINGLE.

Samedi à la Matinée — EVERY BODY'S FRIEND.

Samedi soir—PAUL PRY et FORTY WINKS

Matinée tous les Jeudis et tous les Samedis.

Lundi, 16 novembre.—La nouvelle pièce de Tom Taylor CHANCARTY.

Décors et costumes nouveaux.
11nov—1t

THEATRE DES VARIETES.

ANNONCE SPECIALE!

M. OWENS informe respectueusement le public que.

Les représentations de Matinées TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS seront données pendant la même saison et TOUS LES DETAILS (ce qui comprend les pièces de [illegible]) le public l'admettant.

Les pièces qui seront représentées à ces matinées ont été choisies parmi les plus choisies et les plus amusantes du répertoire, et comprendront les comédies les plus populaires.
11 nov.—1t.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. Bieman président, 22 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 114 Canal.
La. Sav'g. Bank & Safe Deposit Co, 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Factors' & Traders' Ins. Co., 37 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Gl. Place.
Home Mutual Ins. Co., 7[illegible] Camp.
Hope Insurance Co., 110 rue Commune.
Union Insurance Co., 2 Ibérie Carondelet.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Grand. & Gravier.
Mu. Life Assur. Society, of N. York, 33 Camp.
Mutual Life Ins. Co., of Md., Geo. 1 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gottlieb & Nippert, 131 Canal, Nlle-Orléans.
Gottlieb & Nippert, 40 Paradis Poissonnière, Paris.
L. Marcoux, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. M. Mortimer, 122 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Dannaker & Sons, 20 Canal.
J. Tureaud, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Lebey, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 33 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 87 Canal.
Wheeler & Wilson (Wm. Seal Co.) 140 Canal
Wood (Sew. Mac.) J. H. Martindale, 121 Royale.

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 81 et 33 Canal, 31, 33, 37 V. Levée.
C. Lenard, 164 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

F. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DENTELLES.

Mme Marcorelle, 123 Bourbon.
Mme Rapho, 71 (ci-devant Mairie) 32 Bourbon.
C. N. Dobson, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trondly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 112, Canal.

PARFUM.

E. Halsted, 11 Toulouse, 24 par comptant.

FABRIQUES DE CANDY, CONFISERIE, ETC.

Norman & Reine, 171 & 173, Vieille-Levée.
L. Médal, 45 Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffereronderie, 276 Tréme.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Keil, coin Carondelet et Canal.
F. A. Clemmons, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 14, 15 et 22, Baronne.
Mme Kilt, 121 et 123, Canal.
V. Charpaux & Royale.

PLOMBERIE.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charlesville, 33, St. Charles.
J. Ragot, 120, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lasquette, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros. coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiard Saloons.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alphon, 91 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilleux, 93 Dauphine, 3me District.

BUREAUX DU

Factors' and Traders' Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1874.

(Extrait du huitième état annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1874	$706,[illegible]
Pertes payées dans l'année	[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1874	[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	111,184 [illegible]
Montant net des bénéfices—prime de l'année fiscale	[illegible]
Bénéfices nets bruts après paiement de $110,000 d'intérêts	[illegible]

Dividendes comptant payés dans l'année

Intérêt	10 pour cent
Primes	20 pour cent

Actifs

30 avril 1874	$1,[illegible]

Risques contre les dangers du feu, des fleuves et des mers—aux taux courant de prime.

Le 28 mai 1874, à une réunion spéciale des directeurs, il a été

Résolu de payer, sur demande, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT, jusqu'au 30 avril 1874—ce qui fait dix pour cent par an sur le CAPITAL de la Compagnie 1,000,000, et un dividende comptant de TRENTE pour cent aux actionnaires sur le montant ($213,150 12) net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Saml. B. Moore,	A. Brittin,
J. L. Warren,	A. H. May,
R. T. Buckner,	S. H. Snowden,
Samuel Friedlander,	T. Lytt. Lyon,
H. Frellsen,	W. C. Raymond,
W. B. Pike,	James S. Prentiss,
A. A. Yates,	Samuel H. Boyd,
Joseph Mellroy.	

Consulat de France.

AVIS MENSUEL.—SEPTEMBRE[illegible]

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent. Les personnes dont les noms suivent. En cas de décès, les parents, les amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

André Joseph	Lebrun, Dubose & Co
B	L
Barthélemy Paul	Levy Jean Baptiste
[illegible] Louis	Lux Pierre Auguste
[illegible] Joseph	M
Boutin Hyppolyte	Marcou Céleste
Bessy Charles	Martin E
C	Mass Jean
Carlos C	Moreau, Mme Vve Bernard et fils
D	P
De Cournont, Mme Vve Fl Nephew et	Pierre Jean
De Massot de Laland,	Paulier (Drayson) née Cup de Ville
Dumestre René	R
Durand E. H.	Rigal Louis
Duroux, Mme Vve née Beauches	Robin Joseph
E	Roberts E.
Eyraud Etienne	S
F	Lambert Joseph
Fleuriville, H	Sourdain des épouxs
G	T
Gallo J A D	Taylor (des époux)
Guyot Théodore	Thépot Louis Antoine
H	V
Hébel Jn, dit Jeanty	Vidal Charles

Wagoner Célestin

Sont également invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les concernent, [illegible].

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre les rues de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours non fériés de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. GERARD.

AVIS

J'AI l'honneur d'informer respectueusement mes amis et le public que je viens d'ouvrir un Bureau, un magasin de dépôt et une salle de ventes, pour traiter les affaires d'encan dans ses diverses branches.

A. GERARD,

Encanteur & Estimateur,

No. 19 & 4 rue Bourbon. (près Canal).
10 nov—2t

PAR A. GERARD.—Chevaux, mulets, voitures, charrettes, etc., etc. Ventes régulières tous les VENDREDIS, à 11 heures, aux écuries du Phénix, 25, 27 et 29 Champs-Elysées, en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain.
10 nov—

PAR A. GERARD.—Meubles, tapis, articles de fantaisie, objets d'art, tableaux, bijouterie, diamants, montres, etc. MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 11 heures. Bureau et salle de ventes, 19 & 4 rue Bourbon, (près Canal).

Avances libérales sur consignations.
10nov—

VENTES JUDICIAIRES.

Thomas J. Woodward vs. la succession de S. D. Maxwell.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,554.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, sept (7) de décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE portion de terre sise dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Girod et St-Jean-Baptiste. La dite portion de terre mesure vingt-huit pieds de face à la rue des Champs-Elysées, trois cent dix pieds de profondeur et face à la rue St-Jean-Baptiste et deux vingt-huit pieds de face à la rue des Français; le tout entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Ainsi qu'il appert d'un acte en rapport de E. Bozant, notaire public en cette ville, portant vente de la dite propriété par John Bocchi à S. D. Maxwell.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
5 nov—2t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans vs. Charles Cavanac.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 6434.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-huit de novembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dans description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet et borné par les rues Bienville, de la Douane, Roman et Prieur. Le dit terrain mesure trente-trois pieds huit pouces de face à la rue Bienville, sur cent-neuf pieds dix pouces cinq lignes de profondeur, suivant plan particulier dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer, daté du 10 mars 1871, et annexé à un acte au rapport de Charles Stringer, notaire public en cette ville, en date du 17 mars 1871.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Manning, suivant acte au rapport du dit notaire Stringer, en date du 17 mars 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
29 oct—2t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 566 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à [illegible].

FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren pour cuire et chauffer.

FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, connus comme les meilleurs [illegible].

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues en anglais et en français. [illegible]

ELIE BOUGERE,

Marchand de bardeaux en cyprès.

PIQUETS pour barrières d'habitations et de jardins, bardeaux et lattes, merrins, douves pour barils à sucre et barils à mélasse, bois pour réfrigérateurs et bois de charpente en général.

Au No. 118 de la RUE DE LA DOUANE, en face du [illegible].
16 sept—1an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Generes,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier. [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15.....RUE ROYALE.....1

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On a trouvé tout ce que la saison fournit de légumes et de gibier et de poisson de plus choisi, et de vins de choix. Tout ce qu'il faut pour les dîners, les réunions, les [illegible].

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées à louer à la nuit ou au mois.

Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.
18 déc—1an

AVIS.

LES personnes autres, que les déposants, ayant des réclamations contre la FREEDMAN'S SAVINGS & TRUST Co. ou à l'une quelconque de ses succursales, sont priées de les adresser avec preuves à l'appui au bureau des commissaires No 1507 avenue Pennsylvanie, Washington, District de Columbia.

Pour les déposants, leur livrets balancés par les officiers de la compagnie seront, sauf erreurs, preuves suffisantes pour établir la balance due à chacun. Il est donc de leur intérêt de présenter, le plus tôt possible, aux succursales de leur localité, leurs livrets pour être balancés.

JOHN A. J. CRESWELL,
ROBERT PURVIS,
R. H. T. LEIPOLD,
Commissaires.
sept[illegible] 5 tv. 75

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Swanee,

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand Commissionnaire,
[illegible] No. 18 rue Poydras

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres portant à la Bourse des Marchands, Passage de Poydras, à côté des bureaux de MM. O. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés avec promptitude.

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.........$[illegible],454 [illegible]

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bader,
[illegible]	F. Del Bondio
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] Haller,
[illegible]	H. Keller,
[illegible]	Jos. Lilienthal,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible] Schwartz,
[illegible]	J. Wilderman
[illegible]	J. Keller.

ETAT DE LA

BANQUE NATIONALE DE LA LOUISIANE

DE LA NLLE-ORLÉANS,

A la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du 30 juin, 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$2,[illegible]
Bons des Etats-Unis	1,[illegible]
Autres bons	213,[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dépenses courantes et taxes payées	46,[illegible]
Dû par des agents de réserve et de réserve	[illegible]
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$4,[illegible]

PASSIF.

Capital	$1,000,000
Surplus	300,000
Profits et pertes	[illegible]
Dépôts individuels	[illegible]
Dépôts des Etats-Unis	[illegible]
Circulation	777,[illegible]
Dû à des banquiers et à des banques	[illegible]
	$4,[illegible]

A une réunion des directeurs, il a été déclaré un dividende de six pour cent, qui provient des bénéfices des six derniers mois, sera payable en or à la Nouvelle-Orléans et à New-York, à la banque de MM. Winslow, Lanier & Co., à 1er du 1 juillet 1874.
1 juillet—1t F. P. A. LUSHA, Caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.—E. Vincent encanteur—Nos. 6 et 8 de la rue de la Douane, JEUDI, 12 novembre 1874, à 10 heures, il sera vendu—400 lots marchandises sèches de fonds et de fantaisie, Lingerie de messieurs.
10 nov—

PAR VINCENT & CO. — E. Vincent — Aux Nos 6 et 8 de la rue de la Douane—SAMEDI, 14 novembre à 10 heures du matin, il sera vendu—
Habillements, chapeaux, Bagerie. 12nov—

PAR J. B. WALTON.

Grande vente importante, péremptoire, sans limite, de quelques-unes des propriétés du plus grand prix à la Nlle-Orléans.

Terrains nus et améliorés, dans le Premier, le Deuxième et le Sixième District.

Ilets de Batture.

Ilets de terre entre les rues Canal et Gravier, Gravier et Poydras, Girod et Notre-Dame, Notre-Dame et Julia, Julia et St-Joseph, sur la façade du fleuve,—avec le droit de batture et les atterrissements à venir en face des îlets.

Le droit de batture et les atterrissements à venir en face des îlets, entre les rues Poydras et Lafayette et les rues Lafayette et Girod.

Le bâtisse en fer au pied de la rue du Canal.

Un grand morceau de terre de prix sur le chemin de fer du Golfe du Mexique, derrière Chalmette.

Dans l'affaire Mme Myra Clark Gaines contre la ville de la Nlle-Orléans.

PAR J. B. WALTON, encanteur. Bureaux, No. 3 du Gallier Court JEUDI, 3 Décembre 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, dans la ville de la Nlle-Orléans, il sera vendu, au plus fort enchérisseur, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1—QUATRE TERRAINS avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situés dans l'îlet compris entre les rues Erato, Dryades, Clio et Baronne. Ils ont chacun 27 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 150 pieds 9 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain. Ils sont numérotés de 15 à 18 inclusivement.

Les améliorations comprennent une écurie en bois et une chambre à fourrage, couverte en ardoises, une autre bâtisse en bois ayant deux chambres et écurie, remises et lieux d'aisance.

2 UN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situé dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Poydras, Penn et Perdido. Il a 20 pieds de face aux rues Baronne et Penn, sur une profondeur de 70 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles, au pied américain.

Les améliorations comprennent un magasin en briques et à trois étages, à varendah et façade en fer au premier étage, dans la rue Baronne, occupé par Kern & Foltan, marchands de marchandises sèches, et à été livré à bail par acte passé par devant W. J. Castell notaire, le 14 septembre 1868, pour quatorze ans, à raison de $2,500 par an. Les bâtisses et améliorations devront, à l'expiration du bail revenir à l'acquéreur ou propriétaire du terrain. La propriété sera vendue sujette aux conditions de ce bail.

3 TROIS TERRAINS formant l'angle des rues Chippewa et Richard, dans l'îlet compris entre les rues St-Thomas et Orange. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3 inclusivement: ils ont chacun environ 7 pieds 4 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur, chacun, de 125 pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

4. TROIS TERRAINS—avec les améliorations qui sont dessus—situés dans le deuxième district, dans l'îlet compris entre les rues Front, Wells, Crossman, Douane et désigné par le No 2. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1 à 3, inclusivement; ils ont chacun 24 pieds 11 pouces 6 lignes de face aux rues Front et Wells, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles, pied américain. Les améliorations comprennent un hangar en bois entouré par des petits bureaux en bois, et une bâtisse de bois. Le terrain No 2 forme l'angle des rues Front et Crossman. Ces terrains sont dans le voisinage immédiat de la Douane, de la gare du chemin de fer de Jackson et de la Nlle-Orléans, des hangars à sucre et des bassins à vapeur, et du débarcadère des bateaux à vapeur, et sont destinés à acquérir une grande valeur.

5.—CINQ LOTS, un quart d'îlet dans le Sixième District bornés par les rues Baccbus, Upperline, Apollo et Robert, formant l'îlet No. 6, et numérotés de 19 à 23 inclusivement, le lot No. 23 formant l'angle des rues Bacchus et Robert, mesurant chacun 30 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, mesure américaine. Ces lots sont très élevés, et à cause de l'emplacement et des environs, sont désirables pour des résidences de campagne; à un îlet des chars de la rue Apollo et à deux îlets de l'avenue St-Charles.

6.—CET ILET DE TERRE DE GRANDE VALEUR, avec le droit de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet îlet, borné par les rues Delta, Canal, Water et Gravier, subdivisé en huit lots, numérotés de 1 à 8; et tous mesurant chacun 25 pieds 2 pouces de face à la rue Delta à peu près 22 pieds 2 pouces de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 127 pieds 5 pouces de face à la rue Gravier à 153 pieds 7 pouces 5 lignes à la rue du Canal. L'îlet mesurant 205 pieds 2 pouces 6 lignes sur la rue du Canal 209 pieds 5 pouces à la rue Delta, 127 pieds 2 pouces à la rue Gravier et 177 pieds 6 pouces 5 lignes sur la rue Water.

7.—CE GRAND ILET DE VALEUR, ET IMPORTANT POUR LE COMMERCE, avec le droit de batture et l'accroissement futur de la batture en face de cet îlet, borné par les rues Gravier, Water, Poydras, Delta et Water, mesurant 137 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier 124 pieds 10 pouces 7 lignes à la rue Poydras, 224 pieds 4 pouces à la rue Delta, et 230 pieds 5 pouces à la rue Water subdivisé en 10 lots, numérotés de 1 à 10 inclusivement, et mesurant à peu près 22 pieds 6 pouces chacun de face à la rue Water sur des profondeurs variant de 137 pieds 4 pouces à la rue Delta, et de 114 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Poydras.

8—L'ILET DE GRANDE VALEUR, borné par les rues Water, Pilié, Girod et Notre Dame, mesurant 239 pieds 1 pouce de face à la rue Water, 239 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 236 pieds 1 ligne de face à la rue Pilié et 1.0 pieds de face à la rue Notre Dame, subdivisé en dix lots, mesurant chacun environ 23 pieds 10 pouces de face à la rue Water, 33 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié, sur 120 pieds 2 lignes chacun de profondeur.

9—L'ILET IMMÉDIATEMENT EN FACE DU DERNIER DÉCRIT, avec le droit de batture et d'accroissement future, sur la devanture, borné par les rues Pilié et New, étant parallèles, les rues Notre Dame, mesurant 237 pieds 11 pouces 5 lignes environ, sur chaque rue Pilié et New, sur 120 pieds 2 lignes sur les rues Notre Dame et Girod, subdivisé en 10 lots, et mesurant chacun 23 pieds 9 pouces 5 lignes de face aux rues Pilié et New, sur 120 pieds 2 lignes de profondeur.

10—L'ILET DE GRANDE VALEUR ET FAVORABLEMENT SITUÉ, avec le droit de batture et les accroissements futures, borné par les rues New, Pilié, Notre Dame et Julia, mesurant 223 pieds 4 pouces 5 lignes aux rues Pilié et New, et 5 pouces 2 lignes sur la rue New, sur 120 pieds de face sur la rue de Notre Dame et Julia. Subdivisé en dix lots, mesurant chacun 23 pieds, 10 pouces sur les rues Pilié et New sur 120 pieds 4 lignes de profondeur.

11. ONZE LOTS D'ÉGALE VALEUR, dans l'îlet adjacent, avec le droit à la batture et aux futurs atterrissements en face de tout l'îlet borné par les rues Pilié, New, Julia et St-Joseph, formant environ la moitié de l'îlet de la rue Julia vers la rue St-Joseph, mesurant 23 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Pilié et à la rue New, et 1.0 pieds 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles vers la rue St-Joseph. Les lots ont chacun 25 pieds 8 pouces de face à la rue Pilié et à la rue New, sur une profondeur de 120 pieds.

Les îlets ci-dessus décrits dans le premier district, situés entre la rue du Canal et la rue St-Joseph, immédiatement en face du fleuve, avec le droit à la batture et aux futurs atterrissements constituent les terrains de plus haute valeur commerciale qui aient jamais été mis en vente à la Nlle-Orléans. Les îlets sont directement en face du grand débarcadère de steamboats et des wharves où se centralise tout le vaste commerce du Sud-Ouest et de l'Ouest, et touchent aux dépôts des chemins de fer Morgan et Texas, New Orléans and Mobile, New-Orléans, Jackson and Great Northern, et Pontchartrain.

DROIT DE BATTURE.

12—POUR LE DROIT A LA BATTURE ET aux futurs atterrissements en face des îlets bornés par les rues Delta et Water, parallèles l'une à l'autre, et des rues Poydras, Lafayette et Girod, parallèles l'une à l'autre, et pour le mesurage desquelles on renvoie au plan.

PORTION DE TERRE DANS LA PAROISSE DE ST-BERNARD.

13—UNE PORTION DE TERRE DE TRES GRANDE VALEUR dans la paroisse de St-Bernard, près de la ligne de la paroisse d'Orléans, et située immédiatement derrière le Cimetière Militaire aux Etats-Unis (Chalmette), ayant sur la ligne du chemin de fer du golfe du Mexique, une façade de 514 pieds 4 lignes, sur la ligne du fond de 525 pieds 1 pouce, sur une profondeur entre lignes parallèles de 15,545 pieds 3 pouces. Ce beau morceau de terre est admirablement situé et convient à l'établissement de jardins potagers.

LA BATISSE EN FER.

14—AUSSI LA BATISSE EN FER, maintenant au bout de la rue du Canal, près du Dépôt du chemin de fer de Mobile and New Orleans, laquelle mesure environ 84 pieds sur 43. Cette bâtisse, entièrement en fer, est très solide et très élégante: elle peut être transportée très facilement. L'acheteur fera un placement très avantageux.

CONDITIONS.—Dix pour cent du montant de chaque adjudication seront payés comptant pour les frais au moment de l'adjudication: quarante pour cent, comptant à la signature des actes de vente; le reste en billets souscrits à leur propre ordre par les acquéreurs, payables dans six, douze et dix huit mois, divisés en coupons à la convenance du vendeur, portant intérêt à raison de huit pour cent à partir du jour de la vente jusqu'au paiement définitif, avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur. L'hypothèque comprendra la clause des cinq pour cent pour cent pour honoraires d'avocat dans le cas de procès pour recouvrer une partie quelconque de paiements à crédit. Les édifices et améliorations devront être assurés par les acheteurs à la satisfaction du vendeur et la police en les polices transférées à celui-ci.

Acte de vente par devant Andrew Hero, Jr., notaire de la ville aux frais des acquéreurs.
4nov—5, 11, 18, 25 et 2 déc.

MORRISON & WOODWARD

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles; de l'Anti-Condurango pour la toux; du tonique à la Salsepareille, du Rosadalis, &c.; agents pour la vente du Silver Ulcers [illegible], du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No. 1 de la rue des Magasins, coin Canal.
[illegible]

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE

—ET—

Négociants Commissionnaires,

61.........RUE TCHOUPITOULAS.........61

NOUVELLE-ORLÉANS.
22 juin—1anv

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

Office Commissioner Building, next to U. S. Court Rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869. Progress with the greatest care, all Bankruptcy schedules being audited by Messrs. E. D. Labruyère and Wm. A. Wallace well known experienced Bankruptcy clerks. Drafted most moderate terms. Bankruptcy procured from Washington. [illegible]

Liquidation. Liquidation.

Au Prix Coutant.

PEINTURE. PEINTURE.

Rue de Chartres No 25.

On continuera de vendre la peinture préparée en couleur que l'on désire, à la livre, et à prix réduit. Egalement un bel assortiment de papiers peints anglais français, à [illegible] prix. Profitez de bon marché.
4 oct—2m

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements, Bagerie et chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO. — Alex. Levy, encanteur,—Salles d'encan, No. 23 de la rue de Chartres—JEUDI, 12 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu—

Tout le stock de R. G. Jackson, N. Y.

—Egalement—

375 lots habillements fins comprenant: habits en drap, casimir, doeskin, jean et tweed; gilets de doeskin en velours, soie, satin et en couleur; pantalons en doeskin noir, beaver, drap, casimir, satinet noir et en couleur, jean et tweed; habits et pardessus.

—Egalement—

500 lots habillements de jeunes gens, de jeunes garçons et d'enfants, il aura les plus beaux articles qui aient jamais été offerts à l'encan et ils seront vendus sans aucune réserve quelconque.

—Et—

197 lots lingerie, comprenant: chemises de dessus unies et brodées; chemises blanches et chemises en couleur, chemises de [illegible] chapeaux.

—Egalement—

25 douzaines chapeaux gros et de mode. Conditions à la vente.
11 nov—

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses bottes, souliers et brodequins, 200 douzaines souliers fins de Philadelphie

PAR E. ROGER & Co. Henry Somery, encanteur—JEUDI, le 12 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée)—

500 caisses bottes, souliers et brodequins.
200 douzaines souliers fins de Philadelphie.

Reçus par les steamers "Mississippi et New Orleans", et convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—à la vente.
11nov—

PAR D. E. MORPHY.

Au No. 19 de la rue Vieille Levée. Quincaillerie, coutellerie et articles d'étagères.

Stock de Eustis & Bourgeois.

PAR D. E. MORPHY. A. E. Morphy, encanteur. Ce stock de prix sera offert à l'amiable, en bloc ou en lots, au gré des acheteurs, jusque vers le 15 novembre prochain, date après laquelle, s'il n'est pas vendu, il sera offert à l'enchère publique sans aucune réserve.

Magasin à louer. 21 oct—6t

PAR GEORGE PEARSON

VENTE A L'ENCAN DE

Coffres-forts, pupitres, grillages, cloisons, installations de gaz, fourneaux, nattes, armoires, etc., du N. O. Branch Freedmen's Savings and Trust Co., au No 114 de la rue du Canal près Dryades.

PAR GEO. PEARSON, encanteur.—Bureaux et salle d'encan, aux Nos 65 de la rue du Camp et 160 de la rue Poydras.—Il sera vendu, VENDREDI, 13 novembre 1874, à 11 heures du matin,—tout le mobilier de la dite banque en liquidation.

Le grand coffre fort a été fait, sur commande, par l'American Steam Safe Co.; il est à l'épreuve des voleurs et c'est le meilleur qu'il y ait à la Nlle-Orléans. Les deux autres coffres-forts sont plus petits et à l'épreuve du feu: ils sont en parfait état et aussi bons que lorsqu'ils étaient neufs.

Toutes les installations sont des meilleurs matériaux et en magnifique état. Venez voir le tout au No. 82 de la rue du Canal.

Conditions—Comptant. 8nov—

PAR G. DE FERIET & CO.

CONTINUATION QUOTIDIENNE DE LA VENTE.

Stock de M. Malochée.

Faïence et toute espèce d'articles de ménage, au No. 85 de la rue du Canal.

G. DE FERIET & CO., encanteurs, continueront à vendre, tous les jours, à 10 heures, le reste du stock de M. F. Malochée, au No. 85 de la rue du Canal. La vente est sans réserve pour du comptant.
1nov—

Compagnie d'Assurance du Peuple

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 3 de la rue St-Pierre.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1874.

Sur risques d'incendie	$[illegible]
" de rivières	3,[illegible]
" de mer	11,[illegible]
Total des primes	$54,[illegible]
En plus risques non expirés pour 1873	[illegible]
	$[illegible]
En moins, primes remboursées	[illegible]
Montant net des primes reçues	$[illegible]

Pertes payées dans la même période sur risques d'incendie

" de rivières	4,767 [illegible]
" de mer	3,[illegible]
Réduction (rebate)	[illegible]
Réassurances	[illegible]
Taxes	[illegible]
Loyer	1,[illegible]
Impressions, annonces, fournitures de bureau	[illegible]
Dépenses, etc, intérêt ou moins	7,770 [illegible]
Réservé pour les risques non expirés le 30 juin 74	7,[illegible]

Bénéfice Net.........$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital	$[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Billets garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir à courte échéance	[illegible]
Meubles et installations du bureau	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. M. DAVIS, Président.
A. MOCCOLA, Vice-Président.
A. GRAHAM, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 8 jour de juillet 1874.

ADR. DOMAGOURT, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 21 juillet 1874.—Aujourd'hui à une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé est déclaré et porté au crédit des billets du capital (stock notes), également qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1874 sera payé à dater du dixième jour du mois d'août 1874.

DIRECTEURS:

E M Davis,	Jos David
A Bocola	M Gerwin
J Mimi	David Hughes
Ernest Praget	J J Bates
P A Lissiere	F Sambo
B Genoy	M Hamel
J Gamboia	B Dumestre
J K Gourdain	S Cambon
V Bessieres	J Newhauser
J B Saloni	P Joubert
A Maher	M Beauvais

[illegible]

BILAN

—DE LA—

BANQUE GERMANIA NATIONALE A LA NOUVELLE-ORLÉANS, DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE, A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$763,971 47
Tiré au sec	4,363 55
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000 00
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	25,005 [illegible]
Dû par des agents de réserve et de rachat	66,427 83
Dû par d'autres banques nationales	7,146 [illegible]
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,354 70
Propriétés foncières, mobilier et installations	5,960 37
Dépenses courantes et taxes payées	11,166 [illegible]
Primes payées	45,000 00
Échanges pour le Clearing-House	104,213 [illegible]
Billets d'autres banques nationales	5,675 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	641 [illegible]
Espèces	37,[illegible]
Billets Legal Tender	210,[illegible]
Total	$1,[illegible]

PASSIF:

Capital payé	$300,000 00
Surplus	37,000 00
Autres profits non partagés	37,[illegible]
Billets de banques non rachetés	265,[illegible]
Dividende non payé	[illegible]
Dépôts individuels	$[illegible]
Certificats de dépôts, payables sur demande	[illegible]
Chèques certifiés	[illegible]
Chèques de caissier non payés	[illegible]
Dû à d'autres banques nationales	12,[illegible]
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat	2,[illegible]
Total	$1,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Boehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact. HERM. BOEHL, caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 9 octobre 1874. EDS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins: T. PRUDHOMME, L. E. CAIN, H. G. GOGREVE.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 7 novembre 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN à 11 heures du matin jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres se prient de dire si elles sont annoncées de.

A	G J
Artigue Pierre	Gacelli Alfonso
B	L
Brnar George	L'Ale Francesco
Bruait François	Lacombe Charles
Bourgoy Victor	Lalanne Giuseppe
Barollie Jean Etienne	Lherminey L A
C	M
Charrassonnet François	Marcel H
Carbajal Vicente	Marcinko Salvatore
Caca C B	Mastiglio Fedelocio
Corkery Edward H	Mauvelle Leonardo
Cohn Georg	Morente Fedele
Cannasso Natale	Mohapel Francis
Cosevari Carlo	O
Corveno Cristina	Orlando Geo Battista
Coirea F Stanislas	P
D	Pignatora Luigi
Dosson Mr	Pizza Manuel
Dawson Alfred	Perry Florence Eraleur
Dubois Etienne	Pulado Gio Battista
De Gabory G	R
Dacine Bernard	Rousseau Michele
E	Rodrigues Marcelino
Estevis Arthur	Rovell Jacob
F	S
Fernandez Ygnacio Jaciano	Sylvand Henry
Freche Louis	Soppavin Pierre
Fratesinier Albertine	Sattherstein [illegible]
Fiorenzio José	V
G	Villanuelo Léon
Glavina Mariano	Vaghetti Giovanni
Gordon Françoise	Vigne Pierre
Gay ou Germain	Vignes Jean
	Veluchi Joseph

G. W. [illegible]
Maître de Poste

L'Abeille de[illegible]

Bureaux [illegible]

NOUV[illegible]
JEUDI MA[illegible]

FEU[illegible]

RIVA[illegible]